

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM

L'an deux mille vingt et un, le 15 mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 9 mars 2021

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, Mme Marie-France LEGILE, M. Philippe GIRARD, Mme Isabelle LEPRINCE, Mme Agnès CERCY, Mme Corinne BELARD, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Alban ROUGEYRON, M. Valentin BELKADI, Mme Lorrène SARAZIN, M. Jean-Marc ROLLIN, M. Gérard LÉVY.

Mme Flore COURTEJAIRE a été nommée secrétaire.

M. le Maire précise que Caroline BOURROUX assiste à ce Conseil en renfort de Régine DELLACHIESA.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 janvier 2021 est adopté à la majorité. 3 abstentions de l'opposition qui considère que les comptes rendus sont sommaires et ne retranscrivent pas toutes leurs interventions.

1 – FINANCES

Délibération n° D020_2021

QUESTION 1.1

OBJET : Versements des subventions communales aux associations.

Rapporteur : Aline FAURE

Aline FAURE propose d'accorder les subventions suivantes :

Les Brayauds	2007 €
Amicale Laïque	1270 €
Loisirs Famille Jeunesse	1270 €
Destination dentelle	208 €
Chorale Saint Bonnet	160 €

Société de chasse	315 €
C.S.S.B.	1746 €
OSB	1449 €
Club de tennis	1143 €
Comité des fêtes	1644 €
Comité de jumelage	704 €
AAPP	44 €
ACBCSB	90 €
France ALZHEIMER 63	90 €
La ligue contre le cancer	90 €
France PARKINSON 63	90 €
AFSEP (sclérose en plaque)	45 €
Anciens d'AFN	144 €
Centre Jean Perrin	81 €
Comité de la résistance	54 €
Ecole Saint Joseph	1551 €
Pompiers	2800 €
Prévention routière	45 €

Plusieurs membres du conseil municipal faisant parti de l'exécutif de certaines associations, il est décidé de voter chaque subvention individuellement.

Loisirs Famille Jeunesse : 1270€ → 17 voix pour, Antonio MARQUES et Michel COHADE ne prenant pas part au vote

C.S.S.B. : 1746 € → 16 voix pour, Antonio MARQUES, Bernard GAILLOT, Philippe GIRARD ne prenant pas part au vote

Comité des fêtes : 1644 € → 17 voix pour, Lorrène SARAZIN et Philippe GIRARD ne prenant pas part au vote

Comité de jumelage : 704 € → 16 voix pour, Claudine MADUBOT, Antonio MARQUES, Bernard GAILLOT ne prenant pas part au vote

Ecole Saint Joseph : 1551 € → 18 voix pour, Michel COHADE ne prenant pas part au vote

Prévention routière : 45 € par 18 voix pour, 1 voix contre (Gérard LÉVY)

Société de chasse : 315 € par 18 voix pour, 1 voix contre (Gérard LÉVY)

Les subventions suivantes sont adoptées à l'unanimité (19 voix pour) :

Amicale Laïque	1270 €
Les Brayauds	2007 €
Destination dentelle	208 €
Chorale Saint-Bonnet	160 €
OSB	1449 €
Club de tennis	1143 €
AAPP :	44 €
ACBCSB	90 €
France ALZHEIMER 63	90 €
La ligue contre le cancer	90 €
France PARKINSON 63	90 €
AFSEP (sclérose en plaque)	45 €
Anciens d'AFN	144 €

Centre Jean Perrin	81 €
Comité de la résistance	54 €
Pompiers	2800 €

Délibération n° D019_2021

QUESTION N° 1-2

OBJET : Vote des taxes locales

Rapporteur : Aline FAURE

Aline FAURE rappelle que, suite au transfert de la part départementale de Taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes, les modalités de vote des taux de fiscalité directe locale 2021 sont modifiées pour :

- Taux Taxe d'habitation (TH) : il n'est pas nécessaire de voter le taux, sa valeur étant figée jusqu'en 2022 inclus. Pour rappel, le taux TH était de 13,92 % en 2020.
- Taux Taxe foncière sur le bâti (TFPB) :
Il n'y a plus de taux départemental
Les communes votent leur taux par rapport à un taux de référence majoré de l'ex taux départemental 2020 qui était de 20,48 %.

Aline FAURE propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2021.

- Taxe d'habitation : 13.92 % (taux figé)
- Taxe foncière (bâti) : 15.63 % + taux départemental 2020 de 20,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 88.08 %

Proposition adoptée par 19 voix pour (à l'unanimité).

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (imprimé 1259) sera communiqué à la mairie, il sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

Délibération n° D011_2021

QUESTION 1-3-1

OBJET : Compte administratif 2020

Rapporteur : Aline FAURE

Aline FAURE présente le compte administratif 2020.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 397 044,45 €
Recettes : 1 649 670,24 €
Résultat : + 252 625,79 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 031 498,55 €

Recettes : 888 950,19 €

Résultat : - 142 548,36 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité, sous la présidence de M. Thierry BAILLARGEAT.

Délibération n° D012_2021

QUESTION 1-3-2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 dressé par M. CHATARD, Receveur

Rapporteur : Aline FAURE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 1-3-3

OBJET : Affectation du résultat 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Contre 0 Pour : 19

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 252 625,79 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	142 557,33 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 068,46 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	252 625,79 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-142 548,36 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-64 445,72 €
Besoin de financement F	=D+E -206 994,08 €
AFFECTATION = C	=G+H 252 625,79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	206 994,08 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	45 631,71 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Délibération n° D017_2021

QUESTION N° 1-3-4

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Aline FAURE

Exposé :

Après présentation du budget primitif principal 2021, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote de celui-ci. Ce budget s'établit :

- Fonctionnement :

Dépenses : 1 393 000 €
Recette : 1 393 000 €

- Investissement :

Dépenses : 2 034 997,64 €
Recettes : 2 034 997,64 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mme Aline FAURE, adjointe chargée des finances, et après en avoir délibéré,

Gérard LÉVY souhaite donner des explications concernant leurs 3 votes contre concernant le vote du budget primitif 2021 :

« Si le budget d'exploitation n'appelle pas de commentaires particuliers (en dehors de la hausse de 20 % du poste de dépenses des indemnités des élus), il en va autrement pour la section d'investissement.

En effet, les études, acquisitions et travaux inscrits au BP 2021 sont inconséquents, désorganisés et excessifs.

Inconséquents d'abord : par exemple l'acquisition projetée de la grange jouxtant la mairie, alors que le programme d'extension de cette dernière n'est pas connu du conseil municipal. Autre exemple (bien que minime, mais significatif) l'acquisition de parcelles sur une rive du Sardon où une vingtaine de propriétaires logent, alors que sur l'autre rive il n'y en a qu'une poignée.

Désorganisés ensuite : faute d'un programme pluriannuel d'investissements, ces derniers sont budgétés sans logique autre que la précipitation et l'urgence de certaines situations (rue du 8 mai par exemple) ou encore les ventes précipitées ou achats circonstanciels dont les impacts ne sont pas étudiés (quels terrains vendus pour atténuer le coût d'acquisition du local Roux pour les services techniques, ou acquisition d'une maison pour les jeunes en zone inondable).

Excessifs enfin : de très grosses opérations (telles le rond-point nord, l'acquisition du local pour les services techniques, ou le réaménagement de la place) sont inscrites au budget 2021, et sont assorties de nombre d'opérations moindres dont nous nous interrogeons sérieusement sur leur utilité (notamment pour les travaux de mise en valeur de l'œuvre Courtadon) et sur leur faisabilité au cours de l'exercice 2021 (pour une partie des autres).

De plus les répercussions économiques de ce budget d'investissement sur les années 2022 à 2026 ne sont ni connues ni présentées en conseil.

Pour toutes ces raisons l'opposition votera contre ce budget primitif 2021. »

Jean-Marc ROLLIN demande si une étude a été faite avant l'achat du bâtiment pour les jeunes (risque zone inondable).

Denis ROUGEYRON répond qu'il s'agit d'une opportunité intéressante qui s'est présentée à la municipalité pour l'achat du bâtiment existant qui n'a jamais connu d'inondation. Le projet se fera en fonction des possibilités et de la réglementation. L'organisation et le fonctionnement seront déterminés ultérieurement en fonction du résultat des études.

Denis ROUGEYRON expose que le budget 2021 est un budget ambitieux, tourné vers la jeunesse, et qui répond aux besoins exprimés par les jeunes.

Il précise que plusieurs opérations sont des projets pour lesquels les demandes de subventions ont été déposées. Dans le cas où elles seraient refusées, ces projets seront reportés ou abandonnés.

Après discussion,

Le budget primitif principal 2021 est adopté par 16 voix pour et 3 voix contre (Jean-Marc ROLLIN, Lorrène SARAZIN et Gérard LÉVY).

Délibération n° D015_2021

QUESTION 1.4

**OBJET : Eaux pluviales urbaines – attribution d'un fonds de concours
Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de
Saint-Bonnet-près-Riom à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et
Volcans pour les travaux rue Jean Bouquet**

Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20200218 12, en date du 18 février 2020, approuvant le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune, selon des modalités qui seront fixées par délibérations concordantes et au besoin par convention,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20201208 35.1, en date du 8 décembre 2020, approuvant à l'unanimité le règlement fixant les modalités de versement par les communes des fonds de concours destinés à financer la part communale des travaux relevant des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20201208 35.2, en date du 8 décembre 2020, approuvant à l'unanimité les montants à appeler auprès des communes concernées pour l'année 2020,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans incluant la commune de Saint-Bonnet-près-Riom comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour l'attribution dudit fonds de concours,

Considérant qu'en 2020, RLV a réalisé sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-près-Riom, rue Jean Bouquet, des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines pour un montant total de 10 166,34 € H.T.,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé correspond à la participation de la commune à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 5 083,17 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- **décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en vue de participer au financement des travaux de la rue Jean Bouquet, part eaux pluviales urbaines, à hauteur de 5 083,17 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout acte y afférent,**

précise que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.

QUESTION 1.4

**OBJET : Eaux pluviales urbaines – attribution d'un fonds de concours
Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de
Saint-Bonnet-près-Riom à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et
Volcans pour les travaux Secteur Roucombatoux**

Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20200218 12, en date du 18 février 2020, approuvant le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune, selon des modalités qui seront fixées par délibérations concordantes et au besoin par convention,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20201208 35.1, en date du 8 décembre 2020, approuvant à l'unanimité le règlement fixant les modalités de versement par les communes des fonds de concours destinés à financer la part communale des travaux relevant des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20201208 35.2, en date du 8 décembre 2020, approuvant à l'unanimité les montants à appeler auprès des communes concernées pour l'année 2020,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans incluant la commune de Saint-Bonnet-près-Riom comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour l'attribution dudit fonds de concours,

Considérant qu'en 2020, RLV a réalisé sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-près-Riom, secteur Roucombatoux, des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines pour un montant total de 50 091,44 € H.T.,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé correspond à la participation de la commune à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 25 045,72 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- **décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en vue de participer au financement des travaux du secteur Roucombatoux, part eaux pluviales urbaines, à hauteur de 25 045,72 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout acte y afférent,**
- **précise que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.**

Délibération n° D021_2021

QUESTION 1.5

OBJET : Tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants

Rapporteur : Antonio MARQUES

Antonio MARQUES informe qu'un commerçant ambulant souhaite s'installer sur la place de la Liberté une fois par semaine pour de la vente de plats à emporter. Des places de stationnement lui seront réservées. Une convention sera signée avec ce commerçant.

Afin de répondre aux futures demandes de commerçants ambulants et de prendre en considération les besoins de ceux-ci, Antonio MARQUES, propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants comme suit :

- 10 € par jour de présence pour occupation du domaine public sans branchement électrique
- 22 € par jour de présence pour occupation du domaine public avec branchement électrique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants à :

- 10 € par jour de présence pour occupation du domaine public sans branchement électrique
- 22 € par jour de présence pour occupation du domaine public avec branchement électrique

Adopté par 19 voix (à l'unanimité).

2 – RESSOURCES HUMAINES

QUESTION 2-1

OBJET : Information contrats pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Denis ROUGEYRON informe le conseil municipal que les contrats suivants ont été signés :

- CDD du 08 mars 2021 au 08 avril 2021 d'adjoint administratif pour 30 h par semaine
- CDD du 22 février 2021 au 09 avril 2021 d'adjoint technique et d'animation pour 8,5 heures par semaine
- CDD du 22 février 2021 au 09 avril 2021 d'adjoint d'animation pour 9,75 heures par semaine

3 – TRAVAUX

Délibération n° D016_2021

QUESTION 3.1.

OBJET : Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue Gambetta/rue du 4 septembre/rue Vercingétorix/rue du 8 mai

Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT

Thierry BAILLARGEAT rappelle que la municipalité a pour projet la réfection des rues du 4 septembre, Gambetta, Vercingétorix et du 8 mai. Cet aménagement comprendrait :

- La coordination des concessionnaires
- Les travaux de fouilles techniques pour enfouissement des réseaux notamment,

- La reprise des structures de chaussée et de trottoirs
- La pose des bordures
- L'assainissement de voirie

Une consultation a été lancée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour ce dossier.

Il propose de retenir l'offre du cabinet BISIO et Associés qui serait rémunéré à un taux de rémunération au pourcentage du montant de l'estimation prévisionnelle des travaux fixé aux stades des études d'avant-projet selon les tranches suivantes :

- 7 % si les travaux sont inférieurs à 100 000 € HT
- 6,6 % si les travaux sont compris entre 100 000 € HT et 200 000 € HT
- 5,6 % si les travaux sont compris entre 200 000 € HT et 350 000 € HT
- et 5,2 % si les travaux sont supérieurs à 350 000 € HT

Il propose également la réalisation d'un plan topographique complémentaire (rue du Dr Attaix/rue Savaron et rue Jean Moulin) pour un montant HT de 1 320,00 €.

Adopté à l'unanimité avec 19 voix pour.

Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet BISIO et Associés.

Délibération n° D022_2021

QUESTION 3.2.

OBJET : Convention avec Auvergne Habitat pour l'aménagement de deux impasses et des trottoirs rue de la République

Rapporteur : Antonio MARQUES

Dans le cadre de son projet de construction de 13 logements sociaux rue de la République, la Commune de Saint-Bonnet-près-Riom souhaite réaliser les travaux de voirie sur les deux impasses au nord et au sud du bâtiment d'Auvergne Habitat ainsi que le trottoir et les places de stationnement devant ce même bâtiment et situés rue de la République.

La réalisation de cette voirie a été confiée à Auvergne Habitat qui va signer un marché avec l'entreprise GATP.

Les travaux demandés par la commune sont les suivants :

- Réalisation de l'impasse nord
- Réalisation de l'impasse sud (hors accès au bâtiment AH)

- Réalisation des accès vers le bâtiment Auvergne Habitat dans les impasses nord et sud
- Reprise des réseaux séparatifs sur l'impasse sud
- Réalisation des trottoirs rue de la République
- Réalisation des parkings sur rue de la République

Auvergne Habitat prendra en charge les travaux nécessaires aux accès de son bâtiment dans les impasses sud et nord pour un montant de 13 800 € HT.

Sur proposition de Antonio MARQUES, le conseil municipal décide, par 18 voix pour (Isabelle LEPRINCE ne prenant pas part au vote) :

- que la commune prenne à sa charge sa partie des travaux de voirie soit la somme de 25 450 € HT.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec Auvergne Habitat

Lorrène Sarazin s'interroge et voudrait savoir, concernant les éclairages, pourquoi les mâts solaires ne sont-ils pas privilégiés ?

Antonio Marques précise que ce n'est pas un choix de la commune mais du syndicat et que les mâts solaires sont intéressants hors du village mais d'aucune utilité en présence d'un réseau existant à proximité.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° D018_2021

QUESTION 4.1

OBJET : Modification des horaires d'éclairage public

Rapporteur : Antonio MARQUES

Antonio MARQUES rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la municipalité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public plus importante.

Il rappelle qu'actuellement l'éclairage public est éteint de 23 h à 5 h du matin. Il propose que l'éclairage public soit désormais éteint de 21 h à 5 h 30 du matin.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les

modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 h à 5 h 30 du matin, sauf la rue principale (rue de la République)

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les jours où l'éclairage sera, pour raisons particulières, maintenu toute la nuit.

QUESTION 4-2

OBJET : Point d'apport collectif (PAC)

Rapporteur : Philippe GIRARD

Philippe GIRARD informe qu'il y aura 4 nouveaux points d'apport collectif :

- Rue de la République vers les logements sociaux
- Sur la place de la Liberté à côté du point d'eau réservé aux campings cars
- En haut de la rue Pascal, à l'angle de la rue Jean Bouquet et de l'avenue de Châtel-Guyon (emplacement de la grange démolie)
- Au Groupe scolaire J.B. Chauty derrière le transformateur

QUESTION 4-3

OBJET : Travaux à l'école

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

Denis Rougeyron informe que la couverture du patio est prévue afin de permettre l'extension des classes de maternelle qui sont surchargées.

QUESTION 4-4

OBJET : Divers

- M. Le Maire remercie Régine Dellachiesa pour son travail effectué pour ce conseil municipal ainsi que pour son sérieux et sa compétence
- Il remercie également Aline Faure pour la qualité de la présentation du budget
- M. Le Maire précise les dépenses concernant la crise sanitaire : 36 000€ qui comprend l'achat de gel hydroalcoolique, de lingettes et de masque, d'embauche de personnel supplémentaire et du manque à gagner concernant la non location des salles de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

ROUGEYRON Denis	Maire	
GAILLOT Bernard	1 ^{er} Adjoint	
FAURE Aline	2 ^{ème} Adjoint	
BAILLARGEAT Thierry	3 ^{ème} Adjoint	
DE MARCHI Véronique	4 ^{ème} Adjoint	
MARQUES Antonio	5 ^{ème} Adjoint	
MADUBOT Claudine	Conseillère municipale	
COHADE Michel	Conseiller municipal	
LEGILE Marie-France	Conseillère municipale	
GIRARD Philippe	Conseiller municipal	
LEPRINCE Isabelle	Conseillère municipale	
CERCY Agnès	Conseillère municipale	
BELARD Corinne	Conseillère municipale	
COURTEJAIRE Flore	Conseillère municipale	
ROUGEYRON Alban	Conseiller municipal	
BELKADI Valentin	Conseiller municipal	
ROLLIN Jean-Marc	Conseiller municipal	
SARAZIN Lorrène	Conseillère municipale	
LÉVY Gérard	Conseiller municipal	

ORDRE DU JOUR DETAILLE

Conseil Municipal du lundi 15 mars 2021

A 18 H 30

Salle des fêtes

1. - FINANCES

- 1.1. Subventions aux associations
- 1.2. Vote des taxes locales
- 1.3. Budget communal
 - 1.3.1. Compte administratif 2020
 - 1.3.2. Compte de gestion 2020
 - 1.3.3. Affectation du résultat 2020
 - 1.3.4. Budget primitif 2021
- 1.4. Eaux pluviales urbaines – Attribution d'un fonds de concours
- 1.5. Droit de place

2 - RESSOURCES HUMAINES

- 2.1. Information contrats pour accroissement temporaire d'activité

3 - TRAVAUX

- 3.1. Contrat de maîtrise d'œuvre aménagement des rues du 4 septembre, Gambetta, Vercingétorix et du 8 mai
- 3.2. Convention avec Auvergne Habitat pour l'aménagement de deux impasses et des trottoirs rue de la République

4 - QUESTIONS DIVERSES

- 4.1 Modification des horaires d'éclairage public

